

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 035  
12 décembre 2023**

**PROCÈS-VERBAL** de la trente-cinquième (35<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi, 12 décembre 2023, à 19 h 30, au siège social du CSS des Chênes (*Immeuble Saint-Frédéric*), salle multifonctionnelle, 457 rue des Écoles, Drummondville, sous la présidence de madame Annie Boileau.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**Membres représentant les parents :**

**M<sup>me</sup> Myriam Vigneault**, représentant des parents – District 1 (P)  
**M<sup>me</sup> Annie Boileau**, représentante des parents – District 2 (P)  
**M<sup>me</sup> Karen Lamothe**, représentante des parents – District 3 (P)  
**POSTE VACANT**, représentant des parents – District 4  
**M. Jean-Claude Massé**, représentant des parents – District 5 (P)

**Membres représentant le personnel :**

**M. Ghislain Rheault**, représentant du personnel d'encadrement (P)  
**M. Stéphane Guilbert**, représentant des directions d'établissement (M)  
**M. Ugo Martin**, représentant du personnel enseignant (P)  
**M<sup>me</sup> Vickie Jutras**, représentante du personnel professionnel (P)  
**M<sup>me</sup> Nancy Robitaille**, représentante du personnel de soutien (P)  
**M. Yves Hébert**, représentant du personnel d'encadrement (P)  
(*Sans droit de vote*)

**Membres représentant la communauté :**

**M<sup>me</sup> Isabelle Meilleur**, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)  
**M. Bernard Gagnon**, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (M)  
**VACANT**, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel  
**M. Martin Dupont**, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)  
**M. Frédéric Jutras Komlosy**, personne âgée de 18 à 35 ans (P)

PRÉSENCES : 12  
ABSENCES : 02  
TOTAL : 14

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

**M. Lucien MALTAIS** Directeur général  
**M. Normand PAGE** Secrétaire général et directeur du Service des communications  
**M<sup>me</sup> Maude TRÉPANIÉ** Directrice générale adjointe

***Ouverture de la séance à 19 h 30.***

Initiales  
de la présidente

1. **MOT DE BIENVENUE ET ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU MEMBRE REPRÉSENTANT LES PARENTS AU DISTRICT 3**

Les membres désignés pour siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire doivent prêter serment devant le directeur général de remplir fidèlement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité.

La prestation de ce serment doit être effectuée dans les 30 jours de leur entrée en fonction à titre d'administrateurs du centre de services scolaire.

Compte tenu que Mme Karen Lamothe entre en fonction séance tenante, après avoir été dument désignée par le comité de parents à titre de représentante des parents du District 3, elle doit prêter serment devant le directeur général du Centre de services scolaire des Chênes.

Disposition législative concernée : Loi sur l'instruction publique, RLRQ, c. I-13.3, art. 143.3.

Madame Lamothe prête donc serment, selon la formule suivante :

À titre de membre du conseil d'administration, dument désigné-e conformément aux dispositions de la loi sur l'instruction publique, je, Karen Lamothe, déclare solennellement devant monsieur Lucien Maltais, directeur général du Centre de services scolaire des Chênes, que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de mes capacités.

**\*\* NOTE : Compte tenu de la démission de Mme Lamothe à titre de membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel, dont le conseil accuse réception séance tenante, et compte tenu du souhait de Mme Lamothe d'agir à titre de représentante des parents, cette dernière est désignée par les membres du conseil d'administration considérant la résolution CP02-23-01.03 du comité de parents du CSS des Chênes.**

2. **VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

On confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- Points de l'agenda de consentement
- Inscription des questions diverses

4. **PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

5. **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022-2023**

6. **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES**

## **7. AGENDA DE CONSENTEMENT**

- 7.1 Dispense de lecture et adoption des procès-verbaux suivants :
  - Séance ordinaire du 24 octobre 2023 (No 34)
- 7.2 Choix de limite de responsabilité 2024 – Régime rétrospectif – santé et sécurité au travail
- 7.3 Modification du cadre organisationnel 2024-2025

## **8. DOSSIERS DE DÉCISION**

- 8.1 Cadre organisationnel 2024-2025
- 8.2 Adoption de la politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves au secteur jeune

## **9. DOSSIERS DE DISCUSSION, D'ANALYSE ET D'INFORMATION**

- 9.1 Rapport des comités
  - 9.1.1 Rapport du comité de gouvernance et d'éthique
  - 9.1.2 Rapport du comité de vérification
  - 9.1.3 Rapport du comité des ressources humaines
  - 9.1.4 Rapport du comité consultatif du transport

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

## **11. PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX**

- 11.1 Prochain atelier :  
Mardi, 13 février 2023, 18h00
- 11.2 Prochaine séance du Conseil :  
Mardi, 13 février 2023, 19h30

**Levée de la séance**

**Évaluation de la rencontre par les membres du conseil d'administration  
(Sortie du directeur général et du secrétaire général)**

### **RÉSOLUTION CA : 3007 / 2023**

Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par M. Jean-Claude Massé d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

Des membres du comité des parents d'élèves inscrits au programme particulier en musique de l'école Jean-Raimbault présentent une demande aux membres du conseil d'administration pour fins d'analyse.

Messieurs Yann Bergeron et Marc-Antoine Leblanc ont présenté la lettre qui fut déposée dans les documents afférents en marge de la séance. Les membres du conseil d'administration discuteront des demandes de ce comité au point 8.2 du présent procès-verbal.

#### **5. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022-2023**

Annuellement, et conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire des Chênes prépare un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) et de ses résultats. Par ailleurs, il rend aussi compte des résultats du plan de lutte pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation. Il inclut aussi le rapport du Protecteur de l'élève.

De plus, la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs* (LGCE) des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (2014, chapitre 17) a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014.

Aux fins de l'application des mesures prévues à la LGCE, une reddition de comptes des octrois de contrats doit figurer dans le rapport annuel. Il en est de même, depuis trois ans, de la reddition de comptes découlant de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

Par ailleurs, il importe de souligner que le rapport annuel 2022-2023 tient compte des dispositions du *Règlement sur les renseignements que doit contenir le rapport annuel d'un centre de services scolaire*, lequel fut sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec.

Le rapport annuel doit être transmis au Ministre au plus tard le 31 décembre de chaque année. En conformité avec la LIP, un avis public informant la population du dépôt du rapport annuel 2022-2023 a été diffusé dans le journal L'Express, version Web et papier.

Le rapport annuel est déposé séance tenante. Celui-ci sera également disponible sur le site Internet du CSS des Chênes et sur demande au Secrétariat général.

#### **6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES**

M. Lucien Maltais aborde des éléments suivants lors de la présentation de son rapport :

- Mise en œuvre du plan d'engagement vers la réussite
- Suivi des chantiers et dossiers
- Situations particulières et autres rencontres

##### **Mise en œuvre du plan d'engagement vers la réussite :**

- Préparation de la rencontre du comité d'engagement pour la réussite des élèves
  - Suivi du plan d'action
  - Dépôt à l'atelier de février

- L'élaboration des projets éducatifs des établissements
  - Secondaire, FGA, FP
- Statistiques sur la diplomation à venir

#### **Suivi des chantiers et dossiers**

- Négociations nationales
- Demandes d'ajouts d'espace
- SRM
  - École E, Lefebvre, Durham, Classes temporaires à Saint-Étienne, Incendie au CFPPR, terrain synthétique à La Poudrière

#### **Situations particulières et autres rencontres**

- Table des DG
- Forum MEQ-DG
- CA du CPNCF
- CA de la SDED
- Conseil général de la FCSSQ
- CA de l'ADGSQ
- Comité MEQ-Partenaires
- Consortium Formation-Énergie-QC
- Offensive construction
- Consortium Formation-Énergie Mauricie – CQC
- Rencontre avec un conseiller municipal pour Table immigration
- Entrevue à L'Express – offre de services
- Préparation du chantier sur l'inclusion scolaire
- Rencontre MEQ-FCSSQ-ADGSQ
- Colloque ADGSQ-FCSSQ
- Gala FCSSQ
- AG ADGSQ
- CG FCSSQ
- Rencontre de nos associations de cadre pour ajuster les politiques de gestion
- Rencontre Table pour les instances stratégiques de la MRC Drummond
- Adoption du PL 23

### **7. AGENDA DE CONSENTEMENT**

#### **7.1 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SUIVANT:**

- Séance ordinaire du 24 octobre 2023 (No 34)

#### **7.2 CHOIX DE LIMITE DE RESPONSABILITÉ 2024 – RÉGIME RÉTROSPECTIF – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (Service des ressources humaines)**

À titre d'employeur, le Centre de service scolaire des Chênes participe au financement du régime d'indemnisation des victimes d'accident du travail et des maladies professionnelles du Québec administré par la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (CNESST).

Le Centre de services scolaire est assujéti au régime d'ajustement rétrospectif de la cotisation CNESST. Ainsi, annuellement la CNESST détermine selon un mode prospectif, un tarif en fonction des expériences passées enregistrées au dossier d'assuré.

Pour les organisations de grande taille comme le Centre de services scolaire des Chênes, cette participation est cependant révisée rétrospectivement quatre ans plus tard en fonction des déboursés qui sont réels encourus au cours de cette période pour l'indemnisation des lésions professionnelles qui sont imputables.

En raison des fluctuations importantes que peuvent entraîner ces ajustements, la CNESST offre aux employeurs un choix de dix (10) niveaux de responsabilités assortis d'un mode de coassurance, ainsi qu'une limite maximale. L'objectif consiste donc à identifier le meilleur arbitrage entre la préservation de la cotisation initiale et l'utilisation des protections offertes.

Ce choix doit être annoncé annuellement à la CNESST, avant le début de l'année financière.

À l'égard de ce choix, un mandat a été donné à la firme CISS (Les Conseillers industriels en Santé Sécurité) pour étudier nos expériences des dernières années en matière de lésions professionnelles et nous recommander le choix d'une limite de responsabilité. La recommandation est le choix de 9 fois le MAA (maximum assurable) pour l'année 2024.

#### **RÉSOLUTION C.A. : 3008 / 2023**

- CONSIDÉRANT l'assujettissement du centre de services scolaire des Chênes au régime rétrospectif de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (la CNESST) pour l'année 2024;
- CONSIDÉRANT l'analyse complète du dossier d'expérience du Centre de services scolaire des Chênes à la CNESST effectué par la firme CISS en vue de sa recommandation;
- CONSIDÉRANT une faible gravité observée à chaque année, avec une ou deux réclamations qui pourraient atteindre le seuil minimal et que le secteur d'activité du Centre de services scolaire présente peu de sources importantes de risques professionnels;
- CONSIDÉRANT une fréquence relative favorable et constante depuis les 4 dernières années;
- CONSIDÉRANT les choix de limite de responsabilité offerts par la CNESST dans le cadre du régime rétrospectif;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, l'employeur doit faire parvenir à la CNESST une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenus dans son organisation;
- CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes;
- CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme CISS et sa recommandation à l'effet de choisir une limite de responsabilité est de 9 fois le MMA pour l'année 2024;

Il est proposé de choisir une limite de responsabilité de 9 fois le MMA et d'autoriser la direction du Service des ressources humaines ou en cas d'impossibilité d'agir de cette dernière, un membre de la direction générale, à remplir et à signer, pour le Centre de services scolaire des Chênes et en son nom, le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour l'année 2024.

### **7.3 MODIFICATION DU CADRE ORGANISATIONNEL 2024-2025 – TERRITOIRES PÉDAGOGIQUES (Services des ressources éducatives aux jeunes)**

Nous devons modifier le cadre organisationnel 2024-2025 à la section Territoires pédagogiques qui a été adopté le 27 juin 2023 pour les éléments suivants :

En lien avec l'offre de services au secondaire et la réparation des écoles primaires vers le secondaire, la clientèle de quelques écoles primaires sont réparties dans plusieurs écoles secondaires de par leur emplacement géographique. Nous avons modifié les descriptions des écoles concernées pour refléter la répartition proposée lors de la consultation sur l'offre de services au secondaire.

- **Notre-Dame-du-Rosaire** : Anciennement répartis dans les écoles Jean-Raimbault, La Poudrière et Marie-Rivier, la nouvelle répartition sera dans les écoles Jean-Raimbault et La Poudrière seulement.
- **Duvernay** : Anciennement répartis dans les écoles Jean-Mance et La Poudrière, la nouvelle répartition sera à l'école La Poudrière seulement.

Annuellement, le Centre de services scolaire doit définir son cadre organisationnel qui comprend plusieurs éléments dont les territoires pédagogiques. La consultation menée en juin dernier proposait de définir les territoires pédagogiques des écoles secondaire en cohérence avec l'offre de services au secondaire.

#### **RÉSOLUTION C.A : 3008 / 2023**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes a procédé à l'adoption du cadre organisationnel 2024-2025 pour la section des territoires pédagogiques le 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT que les municipalités, le comité de parents et les conseils d'établissement ont été consultés tel que prévoit la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation publique sur les modifications du cadre organisationnel 2024-2025 (territoires pédagogiques) a eu lieu entre le 21 mars et le 18 mai 2023;

Il est proposé d'adopter les services éducatifs offerts, les territoires pédagogiques, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et les actes d'établissements, tels que présentés dans le document Cadre organisationnel 2024-2025 du Centre de services scolaire des Chênes, document joint et faisant partie du présent procès-verbal.

Initiales  
de la présidente

Sur proposition de M<sup>me</sup> Isabelle Meilleur appuyée par M<sup>me</sup> Nancy Robitaille, il est résolu d'adopter sous le numéro de **résolution C.A. : 3008 / 2023**, les items à l'agenda de consentement :

- Séance ordinaire du 24 octobre 2023 (No 34)
- Choix de limite de responsabilité 2024 - régime rétrospectif - santé et sécurité au travail
- Modification du cadre organisationnel 2024-2025 – Territoires pédagogiques

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. DOSSIERS DE DÉCISION**

### **8.1 CADRE ORGANISATIONNEL 2024-2025** **(Services des ressources éducatives aux jeunes)**

Annuellement, le Centre de services scolaire doit définir son cadre organisationnel qui comprend les éléments suivants :

- Services éducatifs offerts

Après avoir déterminé l'utilisation de ses bâtisses dans lesquelles il y aura de l'enseignement, le Centre de services scolaire doit préciser les services éducatifs qui y seront offerts.

- Territoires pédagogiques

La consultation menée proposait :

- De modifier les territoires des écoles primaires Cyrille-Brassard et Des 2 Rivières
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027

Le plan triennal doit comprendre des informations au sujet de l'ordre d'enseignement et les cycles dans les écoles, la capacité d'accueil ainsi que les prévisions de clientèle pour chacune des années de la durée du plan. Les documents soumis à la consultation sont conformes à ces obligations.

- Actes d'établissement

Le centre de services scolaire doit délivrer un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et centres en lien avec son plan triennal.



## **RÉSOLUTION : 3009 / 2023**

- CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit annuellement prévoir les services éducatifs qui seront offerts dans chacun de ses bâtiments;
- CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'évolution de la clientèle dans les différents secteurs, le Centre de services scolaire analyse les différentes options pour répondre aux besoins;
- CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit annuellement présenter un plan de répartition de ses immeubles;
- CONSIDÉRANT que Centre de services scolaire doit délivrer pour chacun de ses établissements un acte d'établissement qui détermine le mandat de formation qui sera ainsi attribué à chacun;
- CONSIDÉRANT que les municipalités, le comité de parents et les conseils d'établissement ont été consultés tel que prévoit la Loi sur l'instruction publique;
- CONSIDÉRANT qu'une période de consultation publique sur le cadre organisationnel a eu lieu entre le 24 octobre et le 6 décembre 2023;

Il est proposé par M. Ugo Martin et appuyé par M<sup>me</sup> Nancy Robitaille d'adopter les services éducatifs offerts, les territoires pédagogiques, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et les actes d'établissements, tels que présentés dans le document cadre organisationnel 2024-2025 du Centre de services scolaire des Chênes, document joint et faisant partie du présent procès-verbal.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.2 ADOPTION – POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION ET À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES AU SECTEUR JEUNE (SRE-POL-08)** **(Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision)**

L'adoption du projet de loi 40 le 8 février 2020 par l'Assemblée nationale du Québec qui modifie principalement la Loi sur l'instruction publique, a donné lieu à la création des centres de services scolaires et de leur conseil d'administration respectif.

Conséquemment, cela a entraîné la mise à jour et la révision de tous les règlements, politiques et procédures de l'entité connue auparavant sous l'appellation « Commission scolaire des Chênes », afin de les adapter à la nouvelle réalité du Centre de services scolaire des Chênes.

La Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves au secteur jeune a fait l'objet d'une refonte complète pour tenir compte notamment des changements dans les pratiques, des modifications législatives à la *Loi sur l'instruction publique* ainsi que de la cohérence en lien avec l'offre de services au secondaire qui sera en vigueur pour l'année scolaire 2024-2025.

Outre quelques modifications mineures au cours des années précédentes dont les dernières ont été adoptées en 2018, ladite politique n'a fait l'objet d'aucune autre révision depuis son adoption en 2011.

À cet égard, le Service des ressources éducatives aux jeunes a entamé la révision de la Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves au secteur jeune (SRE-POL-08) qui est sous sa responsabilité et qui est prête à être adoptée.

### **RÉSOLUTION C.A. : 3010 / 2023**

CONSIDÉRANT que la Loi 40, telle que promulguée par l'Assemblée nationale du Québec et modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique, a donné lieu à la création des centres de services scolaires et de leur conseil d'administration respectif ;

CONSIDÉRANT que cela a entraîné la mise à jour et la révision des règlements, politiques et procédures de l'entité connue auparavant sous l'appellation « Commission scolaire des Chênes » afin de les adapter à la nouvelle réalité du Centre de services scolaire des Chênes.

CONSIDÉRANT que la Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves au secteur jeune (SRE-POL-08) a fait l'objet d'une refonte complète pour tenir compte notamment des changements dans les pratiques, des modifications législatives à la Loi sur l'instruction publique ainsi que de la cohérence en lien avec les orientations de l'offre de services au secondaire ;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources éducatives aux jeunes a révisé la Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves au secteur jeune (SRE-POL-08) ;

CONSIDÉRANT que le comité de parents, les conseils d'établissement et les instances concernées ont été consultés tel que prévoit la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation publique sur la politique a eu lieu entre le 25 octobre et le 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les demandes de deux parents du programme particulier en musique de l'école Jean-Raimbault présentées lors de la période à la disposition de l'assistance ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Isabelle Meilleur et appuyée par M<sup>me</sup> Nancy Robitaille :  
D'ADOPTER la politique suivante :

- SRE-POL-08  
Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves au secteur jeune avec les modifications aux points suivants :
  - o À l'article 7.2
  - o À l'annexe 1

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. RAPPORT DES COMITÉS**

### **9.1.1 RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

N/A

### **9.1.2 RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

N/A

### **9.1.3 RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

N/A

### **9.1.4 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT**

Parmi les sujets abordés, M<sup>me</sup> Lamothe mentionne le délai de réponses au transport en début d'année (1 214 appels en trois semaines pour quatre employés), le mixage des parcours pour Wickham et Lefebvre, les accidents répertoriés, les délais dans les parcours à cause des constructions et du sondage des écoles. Le comité souligne tout le travail effectué par l'équipe du transport, notamment celui de Serghei Vartic, régisseur.

## **10 QUESTIONS DIVERSES**

N/A

## **11 PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX**

**11.1** Prochain atelier :  
Mardi, 13 février 2024, 18h00

**11.2** Prochaine séance du Conseil :  
Mardi, 13 février 2024, 19h30

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour est épuisé, il est proposé par M. Ugo Martin appuyé par M<sup>me</sup> Isabelle Meilleur de lever la séance ordinaire du conseil à 21 h 02.

Le secrétaire général,

La présidente,

**Normand Page**

**Annie Boileau**